



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021 À 18H30

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 25

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 02

NOMBRE DE PROCURATIONS : 02

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 8 Décembre 2021

L’an deux mille vingt et un le quinze décembre, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid, DONATINI Marjorie, LEFORT Éric.

Procurations : POUSSIN Christian à GUIHERMET Christian, AUDIBERT Valérie à COMPEYRON Sylvie

Secrétaire de séance : Alain ROMERO



## NOTE DE SYNTHÈSE N°1

### OBJET : MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE MONSIEUR ARMAND STRUBEL, ADJOINT AU MAIRE, APRÈS RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS

RAPPORTEUR : Patrice QUITTARD

#### EXPOSÉ

Le Maire a notifié en recommandé avec accusé réception à Monsieur ARMAND STRUBEL, adjoint, le retrait de ses délégations, dans le domaine de la culture et des traditions qui comprend :

- Politique culturelle
- Festivités et traditions
- Patrimoine
- Devoir de mémoire
- Associations patriotiques
- Correspondant défense

Le conseil municipal doit, en conséquence, se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Armand STRUBEL dans ses fonctions.

Le vote se déroulera dans les conditions de droit commun, à savoir publiquement, sauf si un tiers des membres du conseil demande un vote à bulletin secret.

Il est enfin précisé que Monsieur Armand STRUBEL ne perçoit plus d'indemnités de fonctions depuis son retrait de délégations.

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-18,

Vu l'élection de Monsieur Armand STRUBEL en qualité d'adjoint, par délibération 2020/05/25/03 du conseil municipal de Poulx,

Vu l'arrêté municipal n°2020/061/DIV portant délégation à Monsieur Armand STRUBEL,

Vu l'arrêté municipal n°2021/132/DIV portant retrait de délégation à Monsieur Armand STRUBEL,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Armand STRUBEL à compter du 7 décembre 2021,
- **DE MAINTENIR OU NON** Monsieur ARMAND STRUBEL en tant qu'adjoint au Maire.

Monsieur BUNOZ demande la parole et s'exprime auprès de l'assemblée :

« Mr le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux.

Le groupe **J'aime Poulx**, que j'ai l'honneur de conduire dans ce conseil municipal, est surpris et en colère.

**Surpris** nous le sommes par le fait, Mr le Maire, que vous convoquiez ce conseil 2 fois en 15 jours alors que vous ne l'avez réuni qu'une seule fois en 6 mois de juillet à décembre !

**Surpris** aussi que vous ne convoquiez que Mr Gilbert Viviet pour en discuter préalablement avec votre opposition. Il eut été respectueux pour la démocratie de nous réunir au minimum tous les deux Mr Viviet et moi-même !

**En colère** car enfin on ne tranche pas la tête d'un de vos fidèles de la première heure comme cela sans motif réel et sérieux. Pourquoi maintenant et aussi rapidement ?

**En colère** parce que ce n'est pas à notre groupe **J'aime Poulx**, dans l'absolu, de monter au créneau pour défendre la cause et surtout l'honneur de **Mr STRUBEL** votre adjoint depuis plus de 7 ans.



**Nous sommes en colère** parce que vos motifs sont en réalité d'ordre privé, or dans un conseil municipal on ne juge pas d'affaires privées mais communales, et pour nous ce procédé est honteux ! Nous ne sommes pas des juges mais des élus du peuple !

Lors de la cérémonie du 11 novembre dernier, Mr Strubel s'est acquitté de son rôle avec brio.

Les associations culturelles et sportives que nous avons questionnées, n'ont eu qu'à se féliciter de son travail et n'ont aucun reproche à formuler à son encontre.

Alors Pourquoi cette sanction arbitraire ?

Pourquoi couper la tête de votre collègue mesdames et messieurs les conseillers municipaux ?

Chers collègues, Posez-vous bien la question avant de voter une telle sanction !

Vous avez tous travaillé avec lui, vous le connaissez, il est un homme dévoué à la cause communale.

Souhaitez-vous vraiment le sanctionner ?

Il n'est pas question ici d'être pour ou contre une décision du Maire, mais bien de retirer une délégation municipale. Si vous votez pour cette délibération, vous vous rendrez coupables d'une injustice.

De plus, et afin de ne gêner personne, et que chacun d'entre nous puisse s'exprimer en toute discrétion vis-à-vis de **MR STRUBEL**, nous vous demandons Mr le MAIRE, que ce vote intervienne à bulletins secrets.

Nous pensons que vous lui devez bien cela !

La loi en ce domaine l'autorise à condition qu'un tiers de vos conseillers municipaux ici présents y soient favorables pour que nous puissions l'obtenir.

**MESDAMES, MESSIEURS, CHERS COLLEGUES AU NOM DE LA RAISON, AU NOM DE LA JUSTICE, NOUS VOUS DEMANDONS DE VOTER CONTRE CETTE DELIBERATION.**

Mais avant de voter il serait souhaitable, si Armand le souhaite bien sur, qu'il s'exprime sur ce sujet.

**Merci de votre attention !**

Monsieur le Maire rappelle que le retrait de délégation est de son pouvoir discrétionnaire, que les motifs n'ont pas à être connus du public et que Monsieur STRUBEL, entre leur rencontre et ce jour, a disposé de 22 jours si il souhaitait prendre attache auprès des membres du conseil municipal.

10 membres demandent un vote à bulletin, soit plus d'1/3 des membres présents.

### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, de ne pas maintenir Monsieur ARMAND STRUBEL dans ses fonctions par 17 voix POUR, 2 BLANCS, 8 voix CONTRE.

Pour extrait conforme  
Le Secrétaire de séance,  
Alain ROMERO

